

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2017  
COMPTE RENDU**

**PRÉSENTS :**

Pascal PONCET, Madeleine VEILLAS, Bernard MEIER, Emmanuelle BARLERIN, Daniel CHALOT, Michel COMPAGNAT, Jean Paul ROYER, Colette MELON, Dominique VIETTI, Nathalie OSSEDAT, Michael DAUSSY

**ABSENTS EXCUSES :**

Nicolas OSSEDAT, Clare VERNIN (procuration donnée à Emmanuelle BARLERIN) Urielle GONARD

**ABSENTS :**

Jean-Michel BRISSAY CHATRE

**1/ FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU)**

Présentation par Monsieur le maire :

La Fiscalité Professionnelle Unique entrera en vigueur dès lors que la commune intégrera un nouvel établissement public de coopération intercommunal (EPCI). Il existe toujours 2 hypothèses : Roannais Agglomération ou Loire et Monts.

Cette fiscalité remplacera la fiscalité additionnelle en place actuellement à la CCPU et engendra , quelle que soit l'EPCI intégré , une hausse de la FPU compte tenu des bases et taux relativement bas pratiqués par la commune de St-Just-en-Chevalet en comparaison de ceux de l' EPCI ci-dessus mentionné et déjà existant ( RA ) ou à ceux de l'EPCI envisagé par certaines communes (L et M) . Une convergence est en effet obligatoire.

Conséquences :

-Les entreprises et commerces seront impactés principalement au niveau de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

Un lissage de ces incontournables augmentations peut toutefois se mettre en place sur une dizaine d'années.

-La commune qui jusqu'alors percevait cette fiscalité ne la percevra plus (une petite part était versée à la CCPU c'est pour cela que l'on parle de Fiscalité Additionnelle). C'est l'EPCI qui la percevra , fixera les taux, etc.

-La commune aura une compensation de l'EPCI égale à ce qu'elle percevait.

Nota : si une entreprise supplémentaire arrive par la suite sur le territoire communal, la commune ne percevra pas plus la fiscalité professionnelle de l'entreprise nouvelle qui sera versée à l'EPCI. Si une entreprise arrête son activité ou se délocalise, la déduction de la fiscalité qu'elle versait à ne sera pas opérée. On s'achemine donc vers une recette constante et figée quelle que soit l'évolution du tissu commercial et industriel.

Ce qui va être examiné en CCPU :

Vaut-il mieux passer en FPU avant de rejoindre les EPCI évoqués et sortir de suite de l'actuel système (assez marginal aujourd'hui) de Fiscalité Additionnelle ?

La position de la commune :

Il est sans doute souhaitable de sortir de suite, en configuration CCPU, de la Fiscalité Additionnelle pour passer à la fiscalité Professionnelle Unique afin que les mesures de compensation prévues, notamment celles dérogatoires (qui existent), soit examinées favorablement par les communes membres et dans l'intérêt des communes membres. Nous intégrerions ensuite dans de meilleures conditions les EPCI quels qu'ils soient.

## 2/ CHAPELLE « NOTRE DAME DU CHÂTEAU »

### 1) Monsieur le maire rappelle et précise :

Lors de sa visite du 01 septembre dernier, Madame l'Architecte des Bâtiments de France a, entre autres constats et rendez-vous, visité la chapelle.

À cette occasion, observant une dégradation du bien, elle a exprimé ses craintes quant à la bonne conservation du monument inscrit et préconisé une étude.

Il convient de savoir que ce bien peut « passer d'inscrit à classé » par décision du conseil d'état et ce, soit sur proposition de la commune, soit sur proposition de l'administration en charge de ce genre de bâtiment qui considérerait nécessaire une meilleure protection.

Dès lors qu'il devient classé et en cas de péril sur l'ouvrage considéré dans son ensemble, il peut y avoir substitution par les pouvoirs publics intervenant en lieu et place en réservant les crédits nécessaires sur le budget municipal.

Il a donc été décidé d'agir en lançant une consultation d'architectes du patrimoine,

#### Missions :

- établir un état des lieux
- établir un diagnostic
- faire l'inventaire des travaux nécessaires
- chiffrer les travaux
- prioriser et planifier les travaux
- 

Les sommes en jeu vont être très importantes prenant en compte l'extérieur du bâti (couverture, murs ...) et l'intérieur (fresques ...). Il conviendra sans doute de planifier les travaux sur plus de 15 ou 20 ans.

Dans un premier temps il s'agit d'assurer la pérennité du bien.

Déjà nous avons demandé le soutien de la DRAC pour le règlement de l'étude évoquée et il nous faudra le solliciter également pour les travaux à venir.

Nous participons à l'appel à projets lancé par le département pour la réhabilitation de décors en argumentant bien évidemment (impact touristique local et régional, démarches déjà engagées concernant le tourisme ...).

D'autres pistes seront éventuellement explorées : mécénat, autres partenaires.

### 2) Monsieur le maire rappelle également à l'assemblée :

- la délibération du 26 septembre 2017, par laquelle le conseil municipal décidait, à l'unanimité, de lancer la consultation évoquée.
- que 4 prestataires ont été consultés, 2 ont répondu et visité le site

Après lecture du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition du cabinet ARCHIPAT – 19, rue des Tuileries – 69009 LYON, dont le montant de l'étude s'élève à 14.000 € HT. Ce cabinet est accompagné dans sa mission de Madame DE CASTELBAJAC, restauratrice d'œuvres d'art, et du bureau ECP ASSOCIÉS économiste de la construction.

## 3/ADRESSAGE

Madeleine VEILLAS fait un point sur le travail déjà réalisé par la commission chargée de la numérotation des rues, du nom des voies. Ce travail partiel a été validé par Monsieur TARDY de la poste, prestataire retenu pour assister la commune dans ce travail long, technique et lourd.

Le prestataire « la Poste » interviendra également pour informer les habitants le moment venu (attribution des numéros, nom des voies, rues ... démarches à réaliser, etc.) .C'est en effet une partie de la mission qui lui a été confiée lors du conseil municipal du 28 juillet 2017.

Il est rappelé que chaque bien se verra attribué un numéro mais que celui-ci ne sera pas (au moins dans un premier temps) accolé au bien. Il ne sera donc pas lisible de la rue puisque pas physiquement présent.

Il s'agit de répondre aux exigences de certains opérateurs pour s'abonner via la fibre, de permettre une bonne localisation des lieux pour les services de secours (ambulances, pompiers, SAMU, gendarmes, ...), de permettre une bonne localisation pour les livraisons, etc.

La prestation s'élève déjà à environ 12 000 euros.

S'il avait fallu poser plaques et numéros la facture se serait élevée à 70 000 euros environ.

Là n'est d'ailleurs pas l'essentiel puisque les services précités n'ont aucunement besoin des numéros pour localiser votre logement. Le travail que la commune aura réalisé sur plan permettra votre géolocalisation.

Le conseil municipal décide par ailleurs de solliciter une aide auprès de l'État au titre du contrat de ruralité pour le financement de cette mission sur la base d'un devis de 10 178.00 € HT (option comprise) établi par la Poste.

#### **4/BILAN PISCINE SAISON 2017 / POINT FINANCIER SUR LES TRAVAUX SNACK-CAMPING**

Emmanuelle BARLERIN dresse le bilan de fonctionnement de la piscine pour la saison 2017. Une légère baisse de fréquentation est constatée par rapport à 2016 ce qui paraît être une tendance impactant d'autres piscines municipales. (Piscines privées en plus grand nombre, etc.).

Le déficit est d'environ 48 000 euros (en valorisant les heures de travail de l'équipe technique municipale).

Madeleine VEILLAS évoque les travaux réalisés au camping et au snack désormais sous contrat de délégation de service public.

La mise aux normes du camping est terminée, (encore quelques travaux d'électricité).

Aucuns gros travaux ne devraient être entrepris en ce qui concerne les années à venir.

Le gestionnaire du camping, Monsieur BURCKEL, a transmis, lors d'un entretien avec M. le maire et Mme Barlerin, un bilan provisoire de ses comptes et de son activité 2017 faisant apparaître un bon résultat pour le camping et un résultat moyen pour le snack qu'il compte améliorer.

#### **5/TRAVAUX SECURITE VOIRIE VERS PISCINE**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'entreprendre des travaux aux abords de la piscine et du camping afin de sécuriser la circulation des usagers notamment en période estivale (jusqu'à 10000 entrées à la piscine et au camping sur les mois de juillet et août).

Les travaux consisteront à recalibrer la chaussée par marquage au sol et pose de bordures côté piscine, sur la VC 221, afin de limiter la vitesse et de créer, par la même occasion, une zone protégée destinée aux piétons circulant du parking au complexe camping-piscine-snack-minigolf.

Il est également décidé, à l'unanimité de solliciter le Conseil Départemental au titre des amendes de police et au titre de l'enveloppe de solidarité sur la base du devis établi par l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 8 658.00 € HT afin d'obtenir une aide.

#### **6/ACCESSIBILITE DE L ECOLE PUBLIQUE ET DE LA MAIRIE**

Il est décidé de solliciter le Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité sur la base d'une estimation du bureau de contrôle APAVE pour un montant de 22 630 euros afin d'obtenir une aide. Il s'agit de poursuivre les travaux d'accessibilité à ces 2 établissements.

#### **7/ RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. Trois agents recenseurs sont recrutés du 1er janvier au 20 février 2018 (comprenant des journées de formation). Ils seront rémunérés sur base forfaitaire de 1265.00 € soumise à cotisations en fonction du statut de l'agent recruté.

## 8/EOLIEN

Monsieur le maire rappelle la décision du Préfet en date du 18 octobre dernier : rejet de l'autorisation d'exploiter les éoliennes envisagées sur le territoire des communes de Cherier et de la Tuilière.

Il informe également l'assemblée d'un projet éolien à l'étude sur Chausseterre dans le secteur Ste Suzanne. Là encore, la municipalité sera vigilante eu égard aux nombreux impacts sur notre territoire si souvent dénoncés.

## 9/ CONVENTION ENEDIS/COMMUNE

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer une convention régissant l'implantation de deux poteaux électriques sur les parcelles communales AE 329 et AE 345 secteur l'Usine.

## 10/CONVENTION COLLEGE LE BREUIL COMMUNE

Le conseil municipal autorise le maire, à l'unanimité, à signer le renouvellement de la convention tripartite entre le Département, le Collège le Breuil et la commune pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves du collège pour une nouvelle durée de 5 ans. Les parties mises à dispositions sont désignées par un plan annexé. (un état des lieux a également été réalisé par Bernard MEIER)

## 11/CONVENTION ALSH/COMMUNE

Le conseil municipal autorise le maire, à l'unanimité, à signer un avenant à la convention passée avec l'Association de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour la mise à disposition d'Emy REJONY à chaque période de vacances scolaires et éventuellement les mercredis en fonction des besoins du centre de loisirs. Une analyse de la pertinence de cette mise à disposition se fera toutefois au cas par cas.

## 12/CANTINE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée municipale la décision prise à l'unanimité lors d'une précédente séance relative à un couple et une enfant originaires de Madagascar, sans ressource, s'appêtant à passer l'hiver avec une **fillette de 3 ans** au lieu-dit « la Condamine », abrités par une simple caravane dans des conditions de précarité :

Décision unanime : logement des 2 adultes et de l'enfant au studio communal et scolarisation de la fillette.

Dans l'attente de la suite qui sera donnée à cette situation le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de prendre en charge les frais de cantine du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 de la fillette fréquentant l'école publique soit 187.00 €.

## 13/DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour permettre le règlement de l'échéance de novembre de l'emprunt contracté pour la construction de la STEP il convient de prendre une décision modificative afin de provisionner le compte 66111 de 10 €.00.

## 14/AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS

Lors d'un précédent conseil il avait été décidé de remplacer l'étude globale d'aménagement du bourg prévue dans le COCS (contrat avec le Conseil départemental pour participation financière du CD) par l'aménagement d'espaces publics, ce qui a été validé par les parties.

Dominique VIETTI en charge de ce dossier présente les emplacements communaux qui mériteraient d'être réaménagés :

- Le talus de l'école publique : suppression de la haie et des végétaux existants, mise en place d'une bâche et dans un second temps plantation de nouveaux végétaux
- Place de la mairie / poste - côté mur propriété BRUNELIN : suppression des végétaux existants et installation de mobilier urbain (chaises et table) dans espace arboré et végétalisé
- Place de l'Eglise : suppression de la haie entre les arbres pour mise en valeur des arbres
- Rond point face à l'étude notariale : plantation de végétaux (à voir avec le conseil départemental)

## **15/SIGNATURE PETITIONS ACOM France**

L'ensemble des membres du conseil municipal présent signe la pétition proposée par l'Association des Communes Minières de France (ACOM France) afin que la réforme du code minier annoncée depuis juillet 2012 soit enfin menée à son terme en créant notamment un volet spécifique « après-mine » qui devrait permettre l'amélioration de l'indemnisation de tous les dommages miniers et leur traçabilité.

## **16/STAGES FOOT JEUNES HERVE REVELLI**

Emmanuelle BARLERIN confirme un bilan financier très satisfaisant concernant les stages de foot jeunes Hervé REVELLI : bénéfice de 2000.00 € pour la commune et de 433.71 € pour le centre de loisirs.

La répartition du bénéfice pour l'année 2018 pouvant se faire sur une base de 40% centre de loisirs 60% commune.

## **17/DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne retenir aucune des nombreuses demandes de subventions parvenues en mairie.

## **18/LABEL « VILLAGES SPORT-NATURE »**

Monsieur le maire explique à l'assemblée municipale que la commune pourrait candidater à la labellisation Charte de Qualité « VILLAGES SPORT-NATURE ».

En effet, St Just en Chevalet répond à tous les critères pour bénéficier de cette labellisation : activités ouvertes à tous les publics, lieu d'accueil et d'hébergement, services associés, programmation d'animations et d'activités, structures diverses, services de santé... Ce label contribuerait à la promotion de la commune et permettrait un accompagnement financier de certain projet. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la démarche et décide de candidater.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Emplacement taxi :**

Le groupement ambulanciers du roannais (GAR) souhaite quitter leur l'actuel emplacement : propriété Chauv. rue de France.

Pour l'instant ils devraient installer leur bureau en haut de la rue d'Urfé (ex magasin Noyer).

Monsieur le maire explique avoir rencontré les associés du GAR qui sont à la recherche sur St Just d'un local administratif et d'une zone de stationnement (surtout pour leur ambulance).

Plusieurs pistes leur ont été proposées pour le stationnement : dépôt municipal rue de Thiers, parking face à la maison de santé...

Les ambulances GAR n'excluent pas la possibilité d'une construction (bureau + annexes + stationnement) dans le secteur de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) par exemple. Ils n'excluent pas non plus la location d'un autre espace.

À suivre.

### **Voirie 2018 :**

Daniel CHALOT indique que les travaux de voirie 2018 concerneront la réfection de la voie communale de « Rotavat » au « Burelet » et de la voie communale de « Fontpot » (déjà programmée l'année dernière et non réalisée pour raisons budgétaires).

### **Divers courriers :**

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée les courriers provenant :

- de l'Association des Femmes Elues de la Loire invitant les élues à une conférence sur la transition énergétique
- du SIEL informant de la démission de son Président Bernard FOURNIER en raison de son mandat de sénateur et du non cumul des mandats. Il est remplacé par Bernard LAGET.
- du conseil départemental informant de la démission de son Président Bernard BONNE en raison de son nouveau mandat de sénateur et du non cumul des mandats. Il est remplacé par Monsieur Georges ZIEGLER.
- de l'ADMR en remerciement pour la subvention allouée par la commune pour l'acquisition d'un véhicule dédié aux portages de repas
- du club de badminton « Les fous du volant » en remerciement de la subvention allouée par la commune pour participation au traçage des terrains dans la salle de sport communale.

### **Opération « j'aime la Loire propre » :**

Monsieur le maire indique que l'opération « J'aime la Loire ...Propre » aura lieu le 03 mars 2018.

Il s'agit notamment de ramasser les déchets longeant les voiries de la commune. Gérard SAVATIER, élu communautaire, invite toutes les communes de la CCPU à participer.

### **Transport CAR : ligne St Just – Roanne :**

Les transports interurbains de la Loire (TIL) – ligne 206 informe la population d'un service supplémentaire les samedis 2 – 9 – 6 et 23 décembre 2017 à partir de 9 heures.

Départ de St-Just en Chevalet – Place de Rochetaillée.

### **Entreprise BENIGAUD aux Aubarres :**

Monsieur le maire informe que M. BENIGAUD lui a récemment indiqué que ses travaux de construction entrepris au lieu-dit « l'Usine » (bâtiment industriel) devraient reprendre sans tarder puisqu'il a l'intention de s'y installer en août 2018.

### **Demande école de musique :**

Bernard MEIER fait part d'une demande de l'école de musique :

Création d'un passage piéton secteur « La Gare » pour accéder à leurs locaux installés dorénavant dans les locaux du Département.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande, les déjà très nombreux passages pour piétons ne pouvant se multiplier aux grés des implantations successives. Par ailleurs le bien a déjà été utilisé par le Relais d'Accueil Petite Enfance dans cet environnement sans qu'il n'apparaisse de souci.

La séance est levée à 22 heures 30.